

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE STRAZEELE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025.

PRESENTATION

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école "du Petit Mont" des classes maternelles et primaires de la Commune de STRAZEELE : les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi en période scolaire.

NB : la cantine scolaire est gérée et est sous la responsabilité de la mairie.

La mairie n'est pas responsable de la perte d'objets personnels emportés par les enfants (argent, bijoux, jouets, vêtements, etc.). RAPPEL : Il est INTERDIT de rapporter des équipements ou accessoires HIGH TECH.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés en "liaison froide" par une société extérieure et remis en température sur place : LYS RESTAURATION à LYS-LEZ-LANNOY (Délibération du conseil municipal du 18 Juin 2009 (Convention du 11 mai 2009)).

Vu les conditions maintenues par la société Lys Restauration, il est décidé de reconduire les livraisons à la cantine par cette société pour l'année 2024-2025.

Ils sont servis par le personnel communal, dans le cadre de la réglementation en vigueur et en deux services.

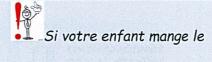
La mairie de STRAZEELE et la commission restaurant scolaire composée d'élus fixent et suivent le fonctionnement de la restauration.

ARTICLE 1 : FREQUENTATION ET INSCRIPTION

La cantine scolaire accueille tous les enfants, que les parents travaillent tous les deux ou non.

Les inscriptions se feront désormais <u>par internet</u> grâce à <u>l'application MyPérischool</u>,

<u>RAPPEL</u>: Afin de permettre une prévision correcte des repas, les parents doivent impérativement procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) la veille avant 10h00 suivant les indications ci-dessous :



=> Lundi L'inscription doit être faite au plus tard le => V

=> Vendredi (avant 10h00)

=> Mardi

=> Lundi (avant 10h00)

=> Jeudi

=> Mardi (avant 10h00)

=> Vendredi

=> Jeudi (avant 10h00)

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE LE JOUR-MEME

Les repas sont commandés en fonction du nombre d'inscriptions reçues. Une fois les repas commandés, <u>plus</u> <u>aucune modification des réservations ne sera acceptée.</u>

Tout enfant inscrit à la cantine et qui serait absent sans prévenir le secrétariat de mairie, et ce quelque soit le motif, se verra facturer son repas.







PÉRI'SCHOOL

Les inscriptions cantine, garderie et ALSH se feront désormais par internet grâce à l'application MyPérischool.

Dès le lundi 15 juillet 2024, rendez-vous sur

https://strazeele.myperischool.fr

Code d'accès qui vous sera demandé à l'inscription :

STRAST3

À partir du lundi 15 juillet, vous devrez créer votre compte famille, ajouter vos enfants et déposer les justificatifs d'usage dans MyPérischool.

Vous pourrez ensuite inscrire vos enfants aux services scolaires via le menu Inscriptions à la date du 26 août 2024.

Les factures et le règlement restent inchangés



Le Service de votre commune est à votre disposition pour vous accompagner

Transmission de vos Justificatifs via votre espace parent MyPérischool



Application mobile parents disponible sur Google Play et App Store



?

Une question ? Contactez aide@myperischool.fr Précisez [Strazeele] en objet du mail

ARTICLE 2 : TARIFS (Applicables jusque fin Décembre 2024)

Le prix du repas comporte la Prestation, le Service et la Surveillance. En cas de forte augmentation des tarifs du prestataire API Restauration, la commune se réserve le droit de procéder à une augmentation de ses propres tarifs.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, il est préférable de contacter la mairie au plus vite. Un certificat médical devra être impérativement fourni. Aucune participation financière ne sera demandée si l'enfant est dans l'obligation d'apporter son repas.

⊇ 3 tranches de tarification sont applicables en fonction du Quotient Familial :

Tranche inférieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
Α	De 0 € à 750 €	1,00 €

Tranche intermédiaire

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
В	De 751 € à 1 500 €	2,85 €

Tranche supérieure

BAREME	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
С	De 1 501 € à plus	3,32 €

- Si le quotient familial n'est pas renseigné sur l'application MyPérischool, la tarification supérieure sera appliquée.
- Le repas pris sans être réservé, sera facturé 5,20 €uros.
- Le repas réservé et non pris, sans annulation préalable, sera facturé 5,20 €uros.
- La tarification est la même pour les enfants résidant à Strazeele et hors Strazeele

ARTICLE 3 : PAIEMENT ET ABSENCE

Paiement

Toutes les factures relatives aux services scolaires « Restauration scolaire et Garderie » vous seront envoyées regroupées par le Trésor Public, elles seront à régler soit par chèque directement à la Trésorerie d'Hazebrouck, 60 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, soit en ligne via les services PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques.

- > En aucun cas, "le montant de la facture ne doit être modifié par les familles".
- > Toute contestation doit être communiquée au 03.28.42.71.76 afin de régler au mieux le problème.
- ➤ La mairie se réserve le droit de toutes actions légales pour le recouvrement des factures non acquittées.

<u>Absence</u>

La régularisation des repas se fera dans les conditions suivantes :

- Prévenir la mairie le 1er jour d'absence de votre enfant soit par téléphone, soit par mail
- 2 Le repas du 1er jour d'absence est facturé car il a été commandé et livré.
- 🛭 Le repas ne sera pas facturé :

🗵 si les services de la mairie sont avisés de l'absence de votre enfant 24 heures à l'avance ou le jour même 🗷 si la famille est en mesure de présenter un certificat médical au retour de l'enfant à condition que les services de la mairie soient informés de l'absence dès le 1er jour

ARTICLE 4 : VIE DU RESTAURANT

La surveillance du restaurant scolaire est assurée par le personnel communal de 12H00 à 13 h 35 ; les enfants sont par conséquent sous la responsabilité de la commune (détente, loisirs, animation).

ARTICLE 5 : DISCIPLINE (OU OBJECTIFS PEDAGOGIQUES)

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

> Au sein du restaurant :

Si un non-respect des règles de vie est constaté (comportements inadmissibles vis-à-vis des camarades / personnel de service ou insultes, dégradations, violences...), l'enfant peut se voir sanctionné.

De plus, il est rappelé aux parents et élèves de maternelle et primaire, les règles suivantes :

A l'extérieur du restaurant :

Le règlement des écoles s'applique durant toute la journée, que la surveillance soit faite par les enseignants ou les surveillants du restaurant.

En particulier :

- les jeux dangereux sont interdits (étranglements, batailles, bousculades...);
- il est interdit de monter sur les murs et les murets;
- le grillage doit être respecté ; ne pas le tirer, ne pas se pousser contre, ne pas se jeter dessus...

Tout enfant qui ne respectera pas les règles pourra être sanctionné aussi bien par les surveillants du restaurant que par la directrice de l'école.

RESPONSABILITES DES PARENTS : Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant (assurance civile pour activités extra scolaires).

ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE

L'accès au restaurant est interdit aux parents.

Aucun enfant ne sera remis à ses parents pendant le temps du repas (même pour un rendez-vous médical).

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée fournie par la famille ne peut être consommée dans l'enceinte du restaurant sauf allergie reconnue.

Aucun aliment servi pendant les repas ne devra sortir du restaurant.

Selon les consignes ministérielles, les personnes de l'encadrement ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants même sur présentation d'une ordonnance (Cf décret N°2002.883 du 3.5.02).

Dans le cas d'un enfant allergique, un certificat médical doit être fourni en Mairie, dès l'inscription à la cantine, précisant les allergènes en cause (un P.A.I.).

Dans les plus brefs délais, une copie du texte réglementaire délivré par la Direction des Services Vétérinaires, sera fournie afin que puisse être étudié le protocole le mieux adapté pour la gestion des repas de l'enfant. Sur demande des familles, un P.A.I. peut être mis en place par un médecin de la PMI en partenariat avec la Directrice d'école et le représentant de la Mairie.

Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

De même, les enfants de confession musulmane peuvent avoir des repas à leur attention si ceux-ci en ont fait la demande écrite au moment de l'inscription.

L'accès aux locaux professionnels est interdit.

En cas d'incident ou d'accident et selon la gravité des cas, les procédures suivantes seront appliquées :

- prise en charge et premiers soins sur place si possible ;
- appel du SAMU ou des pompiers ou tout autre service compétent ;
- appel aux parents.

Le Maire, Elisabeth GRESSIER